



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES
PREFET DU GERS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

1^{er} Bureau

PR/DRLP/2012/ n°642

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement TIGF à LUSSAGNET**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement TIGF à exploiter ses installations sur la commune de LUSSAGNET;

VU l'arrêté interdépartemental du 3 février 2012 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'établissement TIGF à LUSSAGNET;

VU la consultation des membres associés par courriers du 13 août 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 4 octobre 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures des Landes et du Gers,

ARRETEMENT

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF sur le territoire des communes de LUSSAGNET dans les Landes et du HOUGA dans le Gers, communes concernées par la carte d'aléas.

.../...

Article 2 - Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit du **5 novembre au 6 décembre 2012 inclus**.

Article 3 - Madame Valérie BEDERE, consultant indépendant, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel DABADIE, directeur général de l'agence régional pour l'emploi en retraite en qualité de commissaire suppléant.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de LUSSAGNET et du HOUGA aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessous :

- LUSSAGNET : lundi, jeudi de 8H30 à 12H
- LE HOUGA : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 18H30 et le jeudi de 8H30 à 12H

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de LUSSAGNET, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- à la mairie de LUSSAGNET
 - lundi 5 novembre : de 9H à 12H
 - jeudi 22 novembre : de 9H à 12H
 - jeudi 6 décembre : de 9H à 12H
- à la mairie du HOUGA
 - mardi 13 novembre : de 14H à 17H
 - vendredi 30 novembre : de 9H à 12H

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins des Maires des communes de LUSSAGNET et du HOUGA aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes et dans le département du Gers.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour qu'il puisse en prendre connaissance, accompagné du dossier d'enquête et des documents annexés. Puis ils seront clos et signés par lui.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu les maires des communes de LUSSAGNET et du HOUGA et toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra rédiger d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF, qui doivent figurer dans un document séparé.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis par le commissaire-enquêteur au préfet des Landes dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, pendant une durée d'un an, dans les mairies de LUSSAGNET, du HOUGA, à la préfecture des Landes ainsi qu'à la préfecture du Gers, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante : www.land.es.gouv.fr ainsi que sur le site de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

Article 9 - Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TIGF sera approuvé par arrêté interpréfectoral conformément à l'article R.515-40 du code de l'environnement.

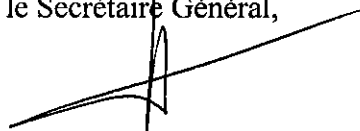
Le responsable du plan auprès duquel des informations peuvent être demandées est le service prévention des risques de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement aquitaine (D.R.E.A.L.) BP 55 cité administrative rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX.

Article 10 - Les secrétaires généraux des préfectures des Landes et du Gers, le commissaire enquêteur, les Maires de LUSSAGNET et du HOUGA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

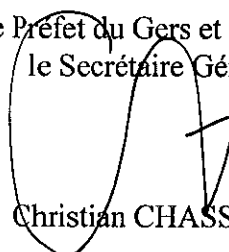
15 OCT. 2012

Pour le préfet des Landes et par délégation,
le Secrétaire Général,



Romuald de PONTBRIAND

Pour le Préfet du Gers et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian CHASSAING